

DIVISION D'ORLÉANS

DEP-ORLEANS-0235-2007

L:\Classement sites\CNPE St-Laurent B\09 - Inspections\07 - 2007\INS-2007-EDFSLB-006, lettre de suite.doc

Orléans, le 8 mars 2007

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Saint Laurent des
Eaux
BP 42
41220 ST LAURENT NOUAN

OBJET Contrôle des installations nucléaires de base.
Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Saint-Laurent – INB 100.
Inspection n° INS-2007-EDFSLB-0006 du 5 mars 2007.
Thème « Station de pompage ».

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 5 mars 2007 au CNPE de Saint-Laurent sur le thème « Station de pompage ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 mars 2007 avait pour objet de contrôler l'exploitation et l'entretien des stations de pompage du CNPE de Saint-Laurent. La station de pompage d'une centrale nucléaire participe directement au refroidissement des réacteurs de l'installation en alimentant les circuits de sauvegarde avec l'eau de la source froide (mer ou rivière).

Les inspecteurs ont tout d'abord examiné l'organisation mise en place par le CNPE pour assurer le suivi de la station de pompage au quotidien ; un point a notamment été fait sur les précautions prises par le site pour éviter la perte de la source froide par un ensablement ou par un colmatage. Ensuite, la maintenance effectuée sur les différents matériels a été abordée. Lors de la visite sur le terrain, les inspecteurs se sont rendus à la station de pompage du site et dans les galeries SEC qui relie la station de pompage aux échangeurs RRI/SEC.

.../...

Cette inspection a montré que la station de pompage du CNPE de Saint-Laurent est bien exploitée et bien entretenue même si des écarts mineurs ont été relevés par les inspecteurs. L'inspection a donné lieu à un constat sans lien direct avec l'inspection puisqu'il concerne un écart environnement détecté au cours de la visite.

A. Demandes d'actions correctives

La directive particulière (DP) n°143 demande aux sites d'établir pour fin 2004 un diagnostic vis-à-vis des écarts du classement des matériels par rapport au référentiel actuel et au référentiel futur applicable à ces matériels.

Il s'avère que vous n'avez pas transmis cette analyse et que l'engagement que vous avez pris vis-à-vis du parc de la transmettre d'ici au 15 février 2007 n'a pas été respecté : vous butez actuellement sur le classement des berges en cours de discussion avec le CNEPE.

Le projet de « note d'application sur site du référentiel » met en évidence un écart de conformité portant sur le classement des capteurs de perte de charge « à flotteur » des filtres à chaînes SFI 001 et 002 MN : ces capteurs ne sont pas qualifiés au séisme.

Il s'est avéré au cours de l'inspection que vous n'aviez pas traité cet écart selon le référentiel du Parc (et comme prescrit par la DP 143) au motif que la note de diagnostic requise par la DP n'était pas encore validée. Il s'avère pourtant qu'une action corrective associée à cet écart de conformité portera sur une modification d'une consigne de pilotage.

Demande A1 : je vous demande de me transmettre le diagnostic de conformité réalisé au titre de la DP 143 au plus tôt .

Demande A2 : je vous demande de traiter les écarts de conformités mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du diagnostic requis par la DP 143 au fil de l'eau. En particulier, je vous demande de traiter sans délai l'écart relatif au classement des capteurs de perte de charge des filtres à chaînes.

☺

A l'occasion de leur visite des installations, les inspecteurs ont constaté que 8 bidons contenant de l'hydrate d'hydrazine n'étaient pas stockés sur rétention. S'agissant d'un produit classé toxique, radioactif, inflammable corrosif ou explosif au sens de l'arrêté modifié du 31 décembre 1999, ce stockage n'est pas conforme aux dispositions de l'article 14 de cet arrêté. Ce point a fait l'objet d'un constat.

Demande A3 : je vous demande de mettre en conformité ce stockage avec les dispositions de l'article 14 de l'arrêté modifié du 31 décembre 1999.

☺

Le bâti sur lequel se trouve la pompe 1SFI001PO s'effrite et est fissuré. Une analyse doit être faite pour s'assurer de la tenue de ce bâti. Cet écart a été détecté récemment par vos services mais n'a pas fait l'objet d'ouverture de fiche d'écart.

Demande A4 : je vous demande d'ouvrir une fiche d'écart concernant cette fissuration et de me transmettre l'analyse que vous en faites.

B. Demandes de compléments d'information

Lors de la visite de la galerie SEC tranche 2 voie B, les inspecteurs ont noté à plusieurs endroits des traces de piqûre de corrosion sur les tuyauteries SEC. Le PBMP demande pour ces tuyauteries un contrôle visuel tous les 10 ans. Ce contrôle sera effectué lors de l'arrêt de tranche 2 de 2007.

Dans cette même galerie, les inspecteurs ont noté la présence d'une dizaine de bidons destinés à collecter les fuites au travers du génie civil. Ces bidons sont vidés régulièrement par la société chargée de l'entretien des locaux.

Les inspecteurs ont également pu constater que l'ancrage S1-4 de la tuyauterie SEC était feuilleté.

Demande B1 : je vous demande de me transmettre les résultats des contrôles qui seront effectués sur les tuyauteries SEC lors de l'arrêt de tranche 2. Le cas échéant, vous me transmettez aussi le traitement envisagé ou effectué pour les écarts détectés.

Demande B2 : je vous demande de m'indiquer l'origine de l'eau collectée dans les bidons, l'évolution de la quantité d'eau collectée au cours du temps ainsi que le traitement envisagé pour éviter le renouvellement de cette situation.

Demande B3 : je vous demande d'effectuer une analyse des conséquences du feuilletage de l'ancrage S1-4 et de me transmettre cette analyse.

C. Observations

Observation C1 - Les inspecteurs ont constaté la présence d'une flaque d'eau au niveau du repère auscultatoire « 1/2 galerie 06 ».

Observation C2 : Les plans et schémas utilisés au quotidien par le responsable ingénierie de la station de pompage paraissent peu lisibles.

Observation C3 : Lors de leur visite des installations, les inspecteurs ont noté la présence de nombreuses réparations provisoires sur les tuyauteries JPP.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans

Signé par : Nicolas CHANTRENNE

Copies :
IRSN / DSR